

7.2 Questions relatives à la gouvernance

En réponse à la demande ci-jointe reçue de l'Association dentaire danoise, l'Association dentaire finlandaise, l'Association dentaire islandaise, l'Association dentaire norvégienne et l'Association dentaire suédoise suggérant d'apporter des modifications aux règles et règlements pour permettre le vote numérique, le Conseil fournit l'évaluation ci-dessous :

Responsabilité du Conseil en matière d'organisation des Assemblées générales : En vertu des Statuts de la FDI, le Conseil détermine le lieu, la date, la gestion et les modalités générales des Assemblées générales. La modification proposée consiste à retirer au Conseil la responsabilité de déterminer le format des Assemblées générales (AG), y compris la procédure de vote (hybride, exclusivement en ligne ou en personne). Le Conseil est l'instance chargée de prendre l'initiative de toutes les affaires de la FDI, de les gérer, de les déléguer, de les contrôler et de les coordonner, ainsi que d'assurer la stabilité financière de la FDI. Cela signifie que, pour s'acquitter de ces responsabilités, le Conseil doit conserver le droit de tenir compte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'influer sur la capacité de l'Assemblée générale à s'acquitter de ses propres obligations et responsabilités de manière démocratique et efficace.

La facilitation de la participation aux réunions de travail de l'Assemblée générale a nécessairement été étudiée attentivement en 2020 et 2021 ; depuis, le Conseil continue d'évaluer l'incidence potentielle d'une communication virtuelle accrue et la portée environnementale. Les points ci-après amènent le Conseil à conclure que, tout compte fait, la tenue des Assemblées générales en présentiel dans l'avenir proche est davantage conforme aux intérêts de la FDI.

Accessibilité / aspects financiers et environnementaux : Le Conseil reconnaît que, de prime abord, l'idée de réduire les dépenses et l'impact environnemental liés aux déplacements internationaux permettant à l'Assemblée générale de s'acquitter de ses obligations est séduisante. Il reconnaît par ailleurs que la participation virtuelle aux réunions de travail de l'AG pourrait, a priori, accroître l'accessibilité. Le Conseil convient que ces questions doivent être régulièrement abordées et se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer aux discussions.

Problèmes techniques et fiabilité : Les réunions hybrides dépendent fortement des technologies. Tous les membres n'ont pas accès aux technologies requises ou à l'environnement propice à une participation virtuelle, ce qui pourrait créer des disparités et des désavantages. Les problèmes techniques tels qu'une mauvaise connexion Internet du côté du participant ou dans le lieu de tenue de la réunion peuvent nuire au bon déroulement de cette dernière, ainsi qu'à une communication et une participation efficaces.

Implication et participation insuffisantes : Les AG en présentiel favorisent l'implication et les échanges entre les participants. La tenue de conversations parallèles offre une expérience plus productive, ce qui n'est pas possible dans un contexte hybride. La participation virtuelle pourrait entraîner une baisse de la participation en personne, ce qui nuirait à la dynamique et l'ambiance générales de l'événement. En l'absence d'implication totale, les délégués auraient une marge de manœuvre limitée pour prendre des décisions éclairées. Cela représente un risque pour le déroulement démocratique des AG.

Démocratie et inclusion : Les réunions hybrides obligatoires diminuent les possibilités de collaboration démocratique. Il est difficile pour les organisateurs, les interprètes et les modérateurs de donner les mêmes possibilités aux participants en personne et en virtuel de s'exprimer et de suivre les discussions. De nombreux membres pourraient alors (s'ils le décidaient) voter et influencer sur le processus décisionnel de la FDI sans avoir entendu et participé aux débats et discussions précédant le vote.

Mise en relation et réseautage : Les AG et le CDM en présentiel offrent de nombreuses opportunités d'échanges formels et informels, de réseautage et de mise en relation qui ne peuvent être recréées par des moyens virtuels. Ces échanges favorisent la collaboration et le sentiment d'appartenance au sein de la Fédération.

Longues réunions et différents fuseaux horaires : L'organisation d'une Assemblée générale hybride serait difficile en raison des différents fuseaux horaires. D'après l'expérience du Parlement dentaire mondial virtuel en 2021, la gestion du décalage horaire constitue l'un des principaux défis. Dans le cadre de cet événement, une attention particulière a été accordée au programme des réunions de travail afin de faciliter la gestion pour les participants virtuels de différents fuseaux horaires. Le programme a ainsi été étalé sur plus de deux semaines pour permettre des sessions plus courtes. Même avec cette organisation, aucun créneau horaire ne convenait à tous les membres dans le monde entier. Il s'agissait évidemment

une situation exceptionnelle en raison des risques liés à la pandémie mondiale. L'étalage du programme en vue de raccourcir les réunions et de favoriser la participation active des délégués virtuels entraînerait une hausse significative des frais pour les délégués participant en personne et ne permettrait pas de mettre en œuvre rapidement le programme complet.

Coûts et répercussions considérables pour l'Association dentaire nationale d'accueil et la FDI : D'un point de vue financier, les événements hybrides ne sont pas rentables. S'ils permettent de réduire les frais de déplacement et d'hébergement pour les participants virtuels, les coûts d'installation et de gestion d'une infrastructure hybride sont importants, puisque cela nécessite deux équipes complètes. Au-delà de l'augmentation drastique des coûts d'organisation de réunions hybrides, la charge financière reposera principalement sur le pays d'accueil, et en partie sur la FDI. Les délégués non présents aux AG ne participeront pas au CDM, ce qui diminuera le nombre de délégués inscrits ainsi que de participants au congrès, au programme scientifique et aux autres activités pédagogiques, et pourrait nuire à la réussite globale du CDM. Le Conseil estime que ces coûts élevés sont susceptibles de compromettre la pérennité du modèle de franchise de la FDI. L'échec du modèle actuel entraînerait une hausse des dépenses et des ressources humaines nécessaires à l'organisation du CDM/PDM, ce qui représenterait un risque majeur de déficit pour les finances de la FDI, et donc de diminution des réserves.

Enfin, nous sommes en train de baisser les cotisations d'adhésion ; dans le scénario ci-avant, nous serions assurément contraints d'augmenter les cotisations d'adhésion.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Participation potentiellement accrue / commodité • Plus écoresponsable (moins de déplacements) 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de responsabilités au Conseil • Implication et participation insuffisantes • Défis technologiques pour les membres • Défis technologiques pour les organisateurs de la FDI • Absence de réseautage direct • Longues réunions pour différents fuseaux horaires • Augmentation drastique des coûts liés aux réunions hybrides • Incidence financière pour le membre organisateur • Participation limitée au CDM (répercussions pour le pays d'accueil) • Risque de perte du modèle de franchise dû aux coûts élevés • Forte hausse des dépenses et des ressources humaines • Risque de déficit pour les finances de la FDI, et donc de diminution des réserves

Le Conseil recommande de n'apporter aucune modification aux règles et règlements actuels.

Les Membres Réguliers de la FDI sont invités à faire part de leurs observations d'ici au 25 août 2024 en les envoyant à l'adresse divosevic@fdiworlddental.org.

Les questions relatives à la gouvernance de la FDI seront abordées lors du 1^{er} Forum ouvert le lundi 9 septembre 2024.